

LES DROITS DE PORT

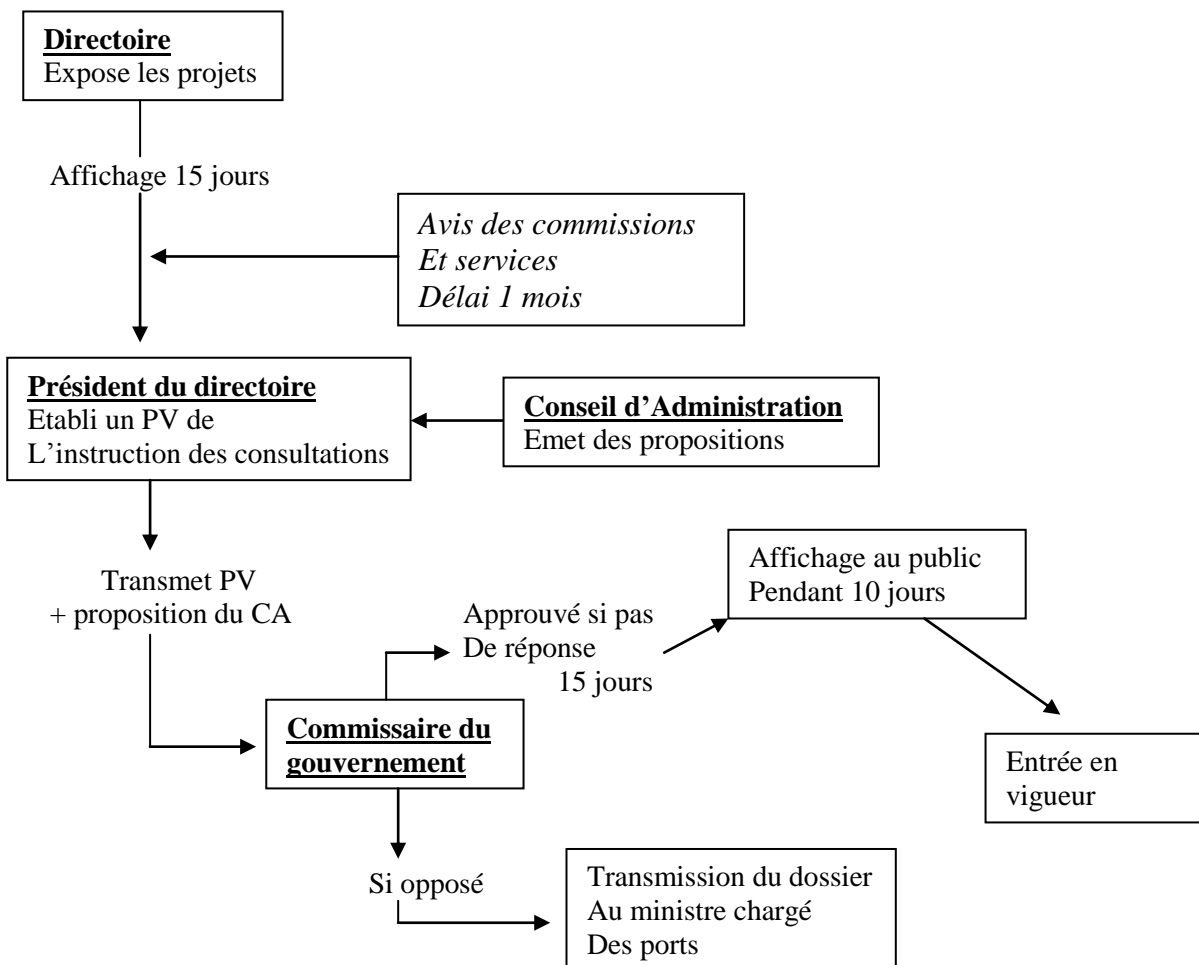
Différents droits de port s'appliquent dans un port maritime de commerce :

- Redevance sur le navire
- Redevance de stationnement
- Redevance sur les marchandises
- Redevance sur les passagers
- Redevance sur les déchets d'exploitation du navire

Les taux des redevances sont fixés :

- Dans les GPM par le directoire
- Dans les ports décentralisés par l'Autorité Portuaire sur proposition du concessionnaire.

G P M



DANS UN PORT DECENTRALISE

